

AG des actionnaires Orange 2024



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ORANGE



L'Assemblée générale mixte d'Orange se tiendra le mercredi 22 mai 2024 à 15h00 précises
Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Vote en ligne via VOTACCESS du 30 avril au 21 mai à 15h.

Détail de nos explications de vote sur le blog de l'ADEAS.
<https://bit.ly/449jyb6> ou QR code ci-contre



Résolutions	Vote
1 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023	pour
2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023	pour
3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que ressortant des comptes annuels Dividende : 0.72€ / action	contre
4 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : Accord avec BNP Paribas pour accompagner le transfert des clients Orange Bank	contre
5 Renouvellement du mandat de Mme Christel Heydemann en qualité d'administratrice	contre
6 Renouvellement du mandat de M Frédéric Sanchez en qualité d'administrateur indépendant	contre
7 Nomination de l'administrateur représentant les personnels actionnaires (T.Chatelier, M.Garcia)	pour
8 Nomination du Cabinet Deloitte en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité	contre
9 Nomination du Cabinet KPMG en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité	contre
10 Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération (<i>conformité des informations fournies sur la rétribution des dirigeants avec les règles légales en vigueur</i>)	pour
11 Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Heydemann , directrice générale (Validation ex-post) - Rémunération au titre de l'exercice 2023 : Total : 2 160 716 €	contre

12	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich , président du Conseil d'administration dissocié (Validation ex post) <i>Rémunération au titre de l'exercice 2023 : 457 584 (fixe + AVNA)</i>	contre
13	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 de la Directrice générale , en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (Validation ex ante) - <i>Pas de modification sur le fixe. Renforcement des critères RSE sur le variable (50/50) mais avec renforcement du CFO (Cash Flow Organique) au détriment du CA sur les critères financiers + suppression des critères de féminisation dans les critères RSE (remplacé par émissions CO2 scope 1&2)</i>	contre
14	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 du président du Conseil d'administration (Validation ex ante) - <i>Fixe de 450 000 + avantages en nature – inchangé par rapport à l'an dernier.</i>	contre
15	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2024 des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce - <i>À verser au titre de 2023 : 715 000 € - Le budget maximal des jetons de présence n'augmente pas en 2023, mais il a été augmenté de manière significative en 2022.</i>	contre
16	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, 24€ / action max, 6,4Mds€ budget max, hors OPA, pour 18 mois - <i>Le prix max par action et le budget max sont identiques à ceux de 2021. Le § IV, qui prévoit la possibilité de racheter des actions pour les détruire, n'est activable que si la résolution 19 est votée.</i>	pour

Résolutions proposées à titre extraordinaire

Résolutions	Vote
17 Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange (LTIP) <i>Max distribuable : 0,12 % du capital de la Société (/0.08% précédemment) , dont 100.000 actions max pour la DG.</i>	contre
18 Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (pour d'éventuelles ORP)	pour
19 Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	contre
20 Pouvoir pour formalités - <i>Obligation légale</i>	pour

Résolution alternative proposée par le FCPE Orange Actions

Résolutions	Vote
A Résolution alternative à la résolution 17 intégrant : <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'obligation d'associer une ORP ou une AGA pour tous les personnels à chaque nouveau LTIP</i> - <i>La réduction du maximum distribuable : 0.04% du capital au lieu de 0.12%</i> 	pour